

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 08 décembre 2025

Convocation du 03 décembre 2025

Conseillers en exercice : 21

L'an deux mille vingt-cinq et le douze du mois de décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier LAFEUILLADE, le Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Olivier LAFEUILLADE, Maire

Madame Christine BARRACHAT - Monsieur Frédéric SANANES – Madame Annie BERNADET - Monsieur Yannick LAURICHESSE - Madame Isabelle GOBILLARD - Monsieur Francis VEILLARD, Adjoints

Monsieur Vincent BONHUR - Madame Sylvie BRISSON - Monsieur Alain DAT – Monsieur Eric DELSALLE – Monsieur Dominique FAURIAUX - Madame Evelyne GALY– Madame Isabelle PESTOURY - Madame Sylvie ROUX, conseillers municipaux.

PROCURATIONS

Madame Nadia KHELIFA a donné procuration à Monsieur Yannick LAURICHESSE

Madame Isabelle REQUER a donné procuration à Madame Christine BARRACHAT

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Sébastien BERE - Monsieur Olivier CARTY - Monsieur Marcel HERNANDEZ – Madame Marguerite JOANNE - Madame Nadia KHELIFA, conseillers municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sylvie BRISSON est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 14 élus étant présents sur les 21 conseillers municipaux en exercice.

* * *

ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS

- 1) Actualisation de la délibération valeur ticket de la régie pour ajouter entrée aux spectacles
- 2) Création de deux postes non permanents
- 3) Convention pour fonds de concours PCAET
- 4) Subventions aux associations
- 5) Chèques sports
- 6) Décision Modificative n°2
- 7) Avenant de prolongation CTG
- 8) Acquisition du 15 avenue Blanzac
- 9) Tarifs séjour jeunes 2026 à la montagne

II – INFORMATIONS

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

* * *

1) Actualisation de la délibération valeur ticket de la régie pour ajouter entrée aux spectacles

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes des produits du domaine et des services de la Commune d'Yvrac a été instituée depuis plusieurs années.

Dans le cadre des différentes manifestations donnant lieu à encaissement de recettes, des tickets de couleur sont utilisés, avec une valeur différente pour chaque couleur.

Au regard des ventes réalisées lors des manifestations passées et afin de répondre aux besoins d'organisation liés aux droits d'entrée et des vidéos des spectacles, il apparaît nécessaire d'actualiser la délibération précitée en ajoutant une nouvelle catégorie de tickets.

Monsieur le Maire propose de conserver les catégories existantes et d'y ajouter un ticket supplémentaire, et de fixer, de manière générale pour l'ensemble des manifestations de la Commune, leur valeur et leur destination comme suit :

Tickets	Tarifs	Destination
BLANC	3,00 €	Sodas, jus de fruit et autres boissons sucrées non alcoolisées
VIOLET	4,00 €	Bières, boissons alcoolisées
MARRON CLAIR	1,00 €	Eau, café, boissons chaudes non alcoolisées
BLEU	10,00 €	Droits d'entrée aux manifestations, vidéos des manifestations

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs et les destinations précédemment exposés pour les différentes couleurs de tickets à appliquer lors des différentes manifestations de la Commune

MET en vigueur cette actualisation à compter du 1er novembre 2025

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) Création de deux postes non permanents

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la déclaration d'inaptitude à toutes les fonctions de son grade, un agent du service espaces verts, voirie et bâtiments a sollicité et obtenu, sur avis du Comité Médical en formation restreinte, un positionnement en période préparatoire au reclassement (PPR).

Ce dernier étant considéré en activité mais ne pouvant plus être affecté à l'exécution de mission, il est nécessaire de renforcer le service concerné le temps de cette PPR avec le poste non permanent suivant :

Grade	Quotité	Date de création
Adjoint technique	Temps complet	1er novembre 2025

Aussi, depuis l'entrée en vigueur du PLU, l'activité du service urbanisme s'est accrue. La pérennité de cette croissance d'activités n'étant pour l'heure incertaine, elle peut résulter de l'afflux de demandes qui étaient en attente de l'approbation du PLU.

Afin de pouvoir traiter cet accroissement de dossiers et apprécier sa durabilité, il est préférable pour maintenir au 1er janvier 2026 une bonne organisation du service et eu regard du temps de travail en équivalent temps plein qu'il représente, de créer le poste non permanent suivant :

Grade	Quotité	Date de création
Adjoint administratif	Temps non complet	1er janvier 2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DÉCIDE de procéder à la création de ces deux postes suivants :

- d'adjoint technique territorial non permanent à temps complet
- d'adjoint administratif territorial non permanent à temps non complet

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) Convention pour fonds de concours PCAET

Vu le CGCT notamment en son article L 5214-16, L 5216-5 et L 5211-39 relatifs aux compétences des EPCI et aux fonds de concours

Vu les statuts de la Communauté de Communes les Rives de la Laurence

Vu la délibération D-2024-09-01 en date du 26 septembre 2025 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence

Vu la délibération D.2025-10-01 du 20 octobre 2025 de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence

La Communauté de Communes au titre de ses statuts et les possibilités de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres ouvertes par l'article L 5214-16 V. du CGCT, peut octroyer une participation financière jusqu'à 50% du coût HT d'un ou des projets s'inscrivant dans la mise en œuvre du PCAET et notamment dans les domaines suivants :

- Efficacité énergétique et thermique des bâtiments publics,
- Développement des énergies renouvelables
- Mobilité durable.
- Adaptation au changement climatique (désimperméabilisation, gestion de la ressource en eau, végétalisation
- Amélioration de la qualité de l'air
- Sensibilisation à la transition écologique

- Etudes énergétiques

Dans le cadre de cette démarche, la Communauté de Communes a décidé d'attribuer la somme totale de 11 415, 00 € à la Commune d'Yvrac pour les projets répondant aux conditions susmentionnées.

Pour permettre le versement de ce fonds de concours, il est proposé de fixer les modalités du versement et les obligations de la Commune dans le cadre d'une convention dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE la sollicitation du fonds de concours de la CdC Les Rives de la Laurence de 11 415,00 € pour un ou des projets communaux ayant un lien avec le PCAET de la CdC

VALIDE le modèle de convention ci-annexée fixant les modalités de versement et des obligations de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer la convention pour tous projets communaux pouvant prétendre à l'obtention de ce fonds de concours

AUTORISE le Maire à signer également l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution cette décision.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) Subvention pour aux associations

Monsieur Francis VEILLARD rappelle que la commune a demandé aux associations, qui l'ont saisie d'une demande de subvention, de lui communiquer un dossier comprenant les éléments suivants :

- une lettre de présentation de l'association
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale et les comptes de l'année précédente
- une description du projet associatif pour l'année à venir
- un budget prévisionnel

Au regard des demandes et éléments reçus par la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions conformément au tableau suivant en adéquation avec les crédits ouverts pour l'exercice 2025 :

Associations yvracaises	Montant de la subvention
Aéromodélisme	100€
Athletic 89 FC	4 000€
A.P.E.Y. Association de Parents d'Élèves des écoles d'Yvrac	700€
Les Bielles Yvracaises	300€
FNACA – Fédération Nationale des Anciens Combattants	300€
Gymnastique Volontaire Yvrac	500€
Taï Chi Chuan - Jin Gang Yvrac	400 €
JY Badminton	2600 €
Le Lotus Bleu	400€
Association de théâtre - « Pies Jaunes et Cie »	1 500€
Tennis Yvrac	1 750€
Tennis de Table Yvrac	3 000€

Association de marche et randonnée - «Y Marche en Vrac»	300€
Origamy	1000 €

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation et examiné en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau exposé ci-dessus

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au titre de l'exercice 2025

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) Versement d'une subvention - chèques associatifs 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'un dispositif de chèques sportifs a été mis en œuvre par la commune en 2021 pour favoriser l'accès aux pratiques associatives sportives de ses habitants.

Chaque chèque sportif, d'une valeur de 20€, est déduit du montant de l'adhésion ou de la cotisation payée par le bénéficiaire à l'association. La commune s'engage en contrepartie à verser à chaque association une compensation financière correspondant au nombre de chèques qui lui ont été remis.

Au regard des chèques remis à ce jour, il est proposé de verser les subventions de compensation suivantes :

Association	Nombre de chèques remis	Montant de la subvention
Athletic 89	10	200 €
Tennis Yvrac	29	580 €
Tennis de Table Yvrac	6	120 €
Gym Volontaire Yvrac	61	1 220 €
Badminton Yvrac	16	320 €
Taï Chi Chuan - Jin Gang Yvrac	8	160 €
Ô Mouvement - Yoga	8	160 €
Danse de salon - danse à deux dans l'Entre-Deux-Mers	2	20 €
Y Marche en Vrac	22	440 €
TOTAL	162	3 240 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau exposé ci-dessus

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au titre de l'exercice 2025

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

POUR : 16
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

6) Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°2 au regard des éléments suivants :

- La propriétaire du 15 avenue Blanzac, propriété en continuité du parking des écoles et du parc public du gymnase Nicolas Court souhaite vendre son bien.
La localisation de cette parcelle en continuité des équipements publics incite la Commune à se porter acquéreur pour un montant de 346 000 € auquel il est nécessaire d'ajouter les frais notariés
- Les négociations entreprises et les pistes d'économie sur les travaux de l'extension et du restaurant scolaire ont permis de dégager une économie de 20 000,00 €
- Dans la même dynamique, une économie de 5 000 € a été effectuée sur les travaux de la réhabilitation de la Mairie
- La consultation des entreprises pour les travaux de sécurisation de la RD 115 a conduit l'obtention d'une offre plus intéressante de 5000 € que le prévisionnel budgété
- Les travaux à entreprendre pour l'accueil du service technique aux ateliers du château Maillard exigent un abondement de 30 000 € supplémentaires
- Au regard de la continuité des remplacements à effectuer, il est nécessaire d'abonder les crédits alloués de 25 000 €, somme récupérable en recettes avec le remboursement de l'assurance statutaires (6419)

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations suivantes pour la décision modificative n°2 :

Section investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2131- 23 : aménagement future	353 000,00 €			
D 231 – 37 : Aménagement du restaurant scolaire	20 000,00 €			
D 2131 – 32 : Bâtiments	5 000,00 €			
D 2151 – 17 : voirie	5 000,00 €			
D 2115 – 25 : opérations foncières		353 000,00 €		
D 2131- 31 : Centre technique municipal		30 000,00 €		
Total	0,00 €		0,00 €	
Section fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6218 – Autres services extérieurs		25 000,00 €		
R 6419 –				25 000,00 €

atténuation de charges				
Total	25 000,00 €		25 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

VALIDE les modifications comptables proposées pour la décision modificative n°2
AUTORISE le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7) Avenant de prolongation CTG

La Convention Territoriale Globale (CTG), est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caf et la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence pour une durée de 4 ans.

L'actuelle CTG arrive à son terme le 31 décembre 2026. Le contexte ne permet pas de conduire convenablement l'évaluation ni engager les termes de la nouvelle CTG, il est donc proposé de prolonger d'un an la convention, afin de :

- Finaliser l'évaluation
- Identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes
- Partager et analyser le diagnostic territorial,
- Définir, en cohérence avec les orientations générales de la branche famille, un projet stratégique global sur le territoire.
- Conforter le niveau de l'offre de service existante et renforcer les actions dans les champs d'intervention prioritaires au regard des besoins repérés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale d'une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2027

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

8) Acquisition du 15 avenue Blanzac

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-9 et L 1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières, aux acquisitions amiables,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDÉRANT l'intérêt public de l'acquisition foncière des parcelles n° 368 – 420 - 423, Section B au regard de sa localisation en continuité immédiate d'équipements publics

CONSIDÉRANT avis favorable de France Domaine en date du 26 novembre 2025.

La Commune d'Yvrac, en raison de la localisation du bien, en continuité immédiate du parking des écoles et du gymnase Nicolas Court qui est saturé quotidiennement aux heures d'entrée et de sortie des écoles et du

parc public, souhaite se porter acquéreur de gré à gré des parcelles concernées : B368-420-423, Section B, d'une contenance de 1986 m².

Le prix de cession convenu et accepté par Mme GALLARDO Corinne, propriétaire, par courrier du 30 octobre 2025 est de 2950 euros le m², soit un montant de cession des parcelles de 346 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles n° 368-420-423, Section B, d'une contenance de 1986 m², au prix de 346 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à l'acquisition de gré à gré, dite amiable,

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la Ville de Yvrac, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.

PRÉCISE que les frais d'actes seront à la charge de la Commune,

CHARGE M. le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

INDIQUE que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2025.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9) Tarifs séjour jeunes 2026 à la montagne

Madame GOBILLARD indique que la commune dans le cadre d'un parcours éducatif définit dans le PEDT et afin de leur faire vivre une expérience commune, un séjour à la montagne à destination des jeunes de 12 à 17 ans impliqués au Point Jeunes est organisé.

Ce séjour se déroulera du lundi 16 au vendredi 20 février 2026 à Bagnères de Luchon (31) pour 7 jeunes accompagnés de 2 animateurs.

Afin d'offrir l'accessibilité à une activité sportive indifféremment de leur niveau de ski et dans l'objectif de développer de nouvelles capacités, des cours de ski sont à nouveau inclus dans le séjour.

Il convient de fixer par délibération la tarification appliquée à ces actions, et propose de retenir les montants suivants :

- 220 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 270 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4000 et 8000€
- 330€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8000 et 12000€
- 380 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Vu le projet de délibération adressé avec les convocations,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

FIXE les tarifs tels que précédemment exposés

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

* * *

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

* * *

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 35.

Le Maire,



Olivier LAFEUILLADE

Le secrétaire de séance



Sylvie BRISSON

